

Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-12-29 | Affaires sportives - Formation BNSSA - Participation aux frais de formation - Conventions Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Saint Etienne du Rouvray, à l'instar des autres communes de France, est confrontée à une pénurie de professionnels assurant la sécurité des usagers des piscines municipales. Cela a un impact important sur l'offre de service, car malgré l'engagement de nos agents municipaux, ils ne peuvent pas couvrir les amplitudes d'une équipe prévue de 6 agents.

Parallèlement, la collectivité maintient sa volonté de former les enfants et les jeunes au « savoir nager », afin d'offrir à tous les enfants stéphanois la possibilité de pratiquer de activités aquatiques en toute sécurité. Le service des sports accueille et anime des séances de natation scolaire avec toutes les écoles de la ville, malgré les difficultés de recrutements.

Dès lors, afin d'agir pour résoudre cette difficulté, il semble opportun de mettre en œuvre une démarche de formation à destination des jeunes de la commune, afin de leur permettre d'accéder à une qualification utile à leur insertion rapide dans le milieu professionnel, et également pour répondre aux besoins du territoire, sachant que la piscine communal est aujourd'hui à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il s'avère que la formation BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) est aujourd'hui un atout majeur pour la recherche d'emploi, tant la demande est importante.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le courrier du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville du 23 avril 2024 actant la reconduction et l'élargissement de la démarche des cités éducatives,

Considérant :

- L'intérêt de soutenir la formation et l'insertion des jeunes du territoire communal,
- Le déficit de personnels habilités à la surveillance et à la sécurité des usagers dans les activités aquatiques,
- La proposition de partenariat entre la ville et l'organisme agréé « Oxygène formation 76 »,
- L'engagement de la ville dans la démarche « Cités éducatives »,
- Le souhait de solliciter la participation financière aux frais de formation des candidats,

Décide :

- D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet :
 - Avec l'organisme « Oxygène Formation 76 » pour la formation d'environ 10 jeunes Stéphanois pour un montant de 1 000 euros par stagiaires.
 - Avec les jeunes bénéficiaires pour permettre la perception de leur participation financière à la démarche (80 € par jeune).
 - Avec l'Etat pour obtenir le soutien de la Cité éducative au titre du programme d'actions 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Hubert Wulfranc

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc137331A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024

OXYGENE FORMATION 76

49 Chemin des Cottés 76130 Mont Saint Aignan

Email : oxygene.formation76@gmail.com

Téléphone : 06-52-29-20-74



CONVENTION DE FORMATION

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY / OXYGENE FORMATION 76

Entre :

VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Et

OXYGENE FORMATION76

Association loi 1901 dont le siège social est situé 49 chemin des cottés 76130 mont Saint Aignan

Représentée par monsieur GAILLET Alexandre, président de l'association

Préambule :

L'association "OXYGENE FORMATION 76" est le centre de départemental de formation de formation de la Seine maritime affilié à la fédération nationale des métiers de la natation et du sport (F.N.M.N.S.). Cette association a été fondée le 02 juillet 2015.

Elle bénéficie des agréments de la FNMNS en matière d'aptitude à dispenser des formations initiales et continues de sécurité civile (GQS, PSC1, PSE1, PSE2, PAEFPS, PAEFPSC, BNSSA).

Oxygène Formation 76 est agréé par la préfecture de Seine Maritime pour toutes les formations de premiers secours et secours aquatique, ainsi que les formations continues associées.

La présente convention a pour objectif d'encadrer les conditions du partenariat à mettre en place dans l'intérêt des deux parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations municipales et sportives de la ville de Saint Etienne du Rouvray pour l'organisation d'une formation initiale de Premiers

Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) et du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 2 janvier 2025 pour une durée définie à l'Article 3.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations municipales est consentie à titre gracieux pour la durée de la formation :

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires définie comme tel :

- Premiers secours en équipe de niveau 1 :

Samedi 18 janvier 2025 de 14h à 17h00

Samedi 25 et dimanche 26 Janvier 2025 : 08h30 - 17h30

Samedi 01 et Dimanche 02 Février 2025 : 08h30 - 17h30

- Formation BNSSA :

Du lundi 10 Février au vendredi 21 Février 2025 inclus de 16h à 19h.

Examen BNSSA : le dernier vendredi 21 février à 16h00

Article 4 – Nature des activités autorisées

L'activité dispensée est une formation initiale de premier secours en équipe de niveau 1 et de sauvetage aquatique, conformément aux statuts et aux prérogatives de l'association Oxygène Formation 76. Les activités se déroulent en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association Oxygène Formation 76.

Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportif mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Article 6 – Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Article 7 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la Ville de Saint Etienne du Rouvray d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination ou du non-respect du règlement intérieur.

Fait à Mont Saint Aignan, le .

Pour l'association
Rouvray

Oxygène Formation 76

Alexandre GAILLET, président

Pour la Ville de Saint Etienne du

Le Maire

Joachim Moyse,

Alexandre GAILLET
Président
Oxygène Formation 76



Convention de participation à la formation BNSSA

Entre :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray
Représentée par M. Joachim Moyse
B.P 458 -76806 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX
Numéro de SIRET : 217 605 757 000 12
Code APE : 8411

Et

le stagiaire
M – Mme XXX
Adresse

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La ville de Saint Etienne du Rouvray organise un parcours de formation BNSSA – PSE1 avec l'aide d'un organisme agréé sur l'année 2025. Le stagiaire s'engage à suivre cette formation avec assiduité et à se soumettre au test d'admissibilité mis en œuvre par le service municipal des sports.

Article 2 : Engagement de la ville

La ville et l'organisme de formation partenaire proposent un parcours de formation d'environ 80 heures associant des temps de présence dans les équipements municipaux et des temps de formation en distanciel. Les couts de formation sont supportés par la ville (hors frais de transport ou matériel du stagiaire).

Article 3 : Engagement du stagiaire

Après examen d'accessibilité mis en œuvre par le service des sports visant à évaluer les compétences minimales requises pour suivre la formation, une participation financière de 80 € sera demandée au stagiaire, signifiant son engagement dans le parcours de formation selon les modalités qui lui auront été présentées par l'organisme partenaire.

Article 4 : Résiliation ou suspension du contrat

En cas d'annulation par la ville, la participation financière du stagiaire lui sera remboursée par virement bancaire sur la base d'1 € par heure de formation non réalisée.
En cas d'abandon par le stagiaire, sa participation reste due à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

En 2 exemplaires,
Ville de Saint Etienne du Rouvray
Signature et Cachet

Le/la Stagiaire »
Signature